



Avenue Hansen Soulie 27
1040 Etterbeek
T. 02/7365976
athenee@absil.eu



Etterbeek, le 18 septembre 2023

Chers parents, Chers élèves,

Nous profitons de ce début d'année scolaire pour vous rappeler deux règles très importantes en matière de gestion de l'absentéisme scolaire. Nous vous demandons d'y accorder une grande attention.

1°) Pour que le motif justifiant une absence soit légalement reconnu valable, un document écrit (certificat médical, attestation émanant d'une autorité administrative, certificat de décès d'un parent...) doit être remis à la direction ou à son délégué **au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le quatrième jour d'absence dans les autres cas**¹.

Le motif écrit doit être remis à l'éducateur de l'élève, de 8h à 16h.

En outre, l'école sera d'office avertie dès le premier jour d'absence : le parent doit prévenir par un message sur le gsm de l'éducateur de 8h à 16 h.

Si aucun motif n'est remis dans le délai réglementaire prescrit ou si le motif est remis au-delà de ce délai, **l'absence sera d'office considérée comme injustifiée**. Bien entendu, vous avez la possibilité de contacter la direction pour exposer une éventuelle difficulté.

2°) Nous vous rappelons également que lorsqu'un élève mineur atteint neuf demi-journées d'absence injustifiée, la direction de l'école a l'obligation de le signaler au Ministère au plus tard le cinquième jour ouvrable scolaire qui suit. De plus chaque demi-journée d'absence injustifiée supplémentaire est signalée au Ministère à la fin de chaque mois². Le Ministère

¹ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22/05/2014 portant application des articles 8, §1er, 20, 23, 31, 32, 33, 37, 47 et 50 du Décret du 21/11/2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire

² Article 1.7.1-9, alinéa 1 du Code du 03/05/2019 de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire

jugera si des démarches spécifiques doivent être entreprises auprès de vous afin de remédier à un problème de décrochage scolaire.

Vous comprenez dès lors pourquoi il est impératif, pour éviter tout désagrément ou toute complication ultérieure, que vous communiquiez à l'école, **dans le délai légal**, le motif justifiant une absence et que vous preniez impérativement contact avec celle-ci, dans tous les cas de figure dès le premier jour de l'absence.

Mon équipe éducative et moi-même nous nous tenons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Nous vous remercions pour votre constructive collaboration et pour la confiance que vous accordez à notre école et à Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Veillez agréer, chers parents, chers élèves, l'expression de notre considération respectueuse.

Pour l'équipe éducative de l'Athénée royal Jean Absil,

Attributions des éducateurs

1^{ère} année : A-B-C-D-E : Monsieur Libert

0497 49 94 21 - david.libert@absil.eu

1^{ère} année : F-G-H-I-J : Monsieur De Bolle

0473 75 12 92 – didier.debolle@absil.eu

2^{ème} année : A-B-C-D-E-L : Madame Vico

0472 17 77 03 - graziella.vico@absil.eu

2^{ème} année : F-G-H-I-J-K : Monsieur Paulus

0473 83 98 33 - jean-francois.paulus@absil.eu

3^{ème} année : A → I : Monsieur Bakadir et Monsieur Klugkist

0473 75 10 78 - zakaria.bakadir@absil.eu

0471 18 00 82 – joachim.klugkist@absil.eu

4^{ème} année : A → H : Madame Berkani

0492 73 42 82 - imane.berkani@absil.eu

5^{ème} année : A → G + SE et TO : Madame Bonaventure

0474 94 14 10 – francoise.bonaventure@absil.eu

6^{ème} année : A → G + SE et TO : Madame Meuris

0478 80 04 84 – virginie.meuris@absil.eu

Pisonier Caroline,

Directrice